

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES
9 rue Chaigneau – CS 80030 – 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**Arrêté fixant les effectifs des communes et établissements publics affiliés
à la date du 1^{er} mars 2026
Et portant répartition des sièges au Conseil d'administration
du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-22,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 8, 11 et 11-1,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2025 retenant le vote électronique pour les élections au Conseil d'Administration, tel que prévu par l'article 12-1 du décret n°85-643 susmentionné,
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,
Considérant qu'aucune collectivité non affiliée au CDG n'a demandé au CDG79 à bénéficier de l'ensemble des missions prévues à l'article L452-39 du code général de la fonction publique,
Considérant la population totale des communes affiliées au CDG79 supérieure à 300 000 habitants (315 155 habitants),
Considérant l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements publics affiliés supérieur à 1 000 agents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité au 1^{er} mars 2026 sont établis comme suit :

Pour les communes affiliées au CDG79 : 2514 agents

Pour les établissements publics affiliés au CDG79 : 3213 agents

ARTICLE 2 : En application de l'article 8 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, la répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres s'établit comme suit :


- Représentants des communes affiliées..... : 18 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est :


- transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- affiché dans les locaux du CDG79,
- publié sur le site internet du CDG79

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 2 mars 2026

Le Président,

Alain LECOINTE

Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

EXÉCUTOIRE
Publié le : 11 MARS 2026
Notifié le :
à :
Certifié conforme à l'original
ST-MAIXENT L'ECOLE, le.....
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Cyrille DEVENDEVILLE